

INSCRIPTIONS SCOLAIRES Notice aux parents

PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

L'inscription scolaire est prévue dans les cas suivants :

- entrée en maternelle,
- entrée en classe de CP, sauf si l'enfant passe de Grande Section en CP à l'école la Chevallerie, à l'école la Girardière, à l'école Jules Verne ou à l'école Marie Curie (pour ces 4 écoles, le passage de la Grande Section au CP ne nécessite pas d'inscription),
- arrivée d'une école en dehors de Cholet ou changement d'école.

La Ville de Cholet n'a pas mis en place de périmètre scolaire, pour laisser aux parents la possibilité de demander l'école qui leur paraît la mieux adaptée à leur situation. Toutefois, il peut arriver que la demande des parents ne puisse pas être satisfaite, car les capacités d'accueil de l'école demandée sont atteintes.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE ?

Avant de faire votre demande d'inscription, ou sinon juste après, n'oubliez pas de rencontrer le Directeur de l'école souhaitée ! Lui seul est en mesure de vous donner toutes les informations nécessaires sur l'école et sur ce qui attend votre enfant. Cette rencontre est un moment important qui facilitera l'intégration de votre enfant dans l'école, ainsi que la vôtre.

En ligne via votre espace personnel de Mon espace famille

La démarche en ligne est ouverte à tous les parents qui disposent de leur espace personnel sur le portail Mon espace famille.

Cette démarche comprend notamment la transmission de pièces numérisées :

- la photocopie du livret de famille (pages enfant et parents) ou un extrait d'acte de naissance,
- la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- **si votre enfant n'est pas domicilié à Cholet ou au Puy St Bonnet**, l'imprimé dit IMPRIMÉ HORS COMMUNE à faire remplir par la mairie du domicile,
- si vous ne dépendez pas de la CAF de Maine et Loire, transmettre la photocopie d'une attestation récente précisant le quotient familial. A défaut, les tarifs maximum des services périscolaires municipaux seront appliqués.

Vous ne disposez pas encore de votre espace personnel ? Pour le créer, aidez-vous des guides en ligne : *Guide 1 – Comment s'inscrire sur Mon espace famille* et *Guide 2 – Comment ajouter des membres à ma famille et des contacts ?* Une fois les vérifications faites par les Services, vous pourrez faire la demande d'inscription pour votre enfant.

Les autres possibilités

Vous devez d'abord constituer un dossier composé des pièces suivantes :

- l'imprimé dit DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE, complété par vos soins,
- la photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- la photocopie du livret de famille (pages enfant et parents) ou un extrait d'acte de naissance,
- **si votre enfant n'est pas domicilié à Cholet ou au Puy St Bonnet**, l'imprimé dit IMPRIMÉ HORS COMMUNE à faire remplir par la mairie du domicile
- si vous ne dépendez pas de la CAF de Maine et Loire, transmettre la photocopie d'une attestation récente précisant le quotient familial. A défaut, les tarifs maximum des services périscolaires municipaux seront appliqués.

Pour déposer ce dossier au Service Accueil – Mon espace famille, vous avez 3 possibilités :

- le remettre directement au Service, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville,
- l'adresser par mail à monespacefamille@ville-cholet.fr,
- l'adresser par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - BP 32135 - 49321 CHOLET CEDEX

Que vous fassiez votre demande en ligne ou par un autre moyen, les Services vérifieront que votre dossier est complet et conforme. Si ce n'est pas le cas, vous serez contactés et votre demande sera mise en attente.

Notez que vous devrez présenter au Directeur de l'école le carnet de santé ou le carnet de vaccination, ainsi que le certificat de radiation de l'école précédente dans les jours qui suivront la rentrée scolaire. A défaut, l'inscription pourrait être annulée.

En cas de changement d'école, veillez à en informer le Directeur de l'école précédente.